

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Monsieur Olivier
LAVAUT, Président.

CONSEIL ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 17 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION :

10 JUIN 2026

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 17

PRESENTS : 12

VOTANTS : 16

ETAIENT PRESENTS : M. O. LAVAUT – Mme A.M VAN VEEN — Mme
A. PIERRE - M. F. LECOQ - Mme C. PETIT - Mme C. MAHERAULT –
Mme C. BOULBIN– Mme J. JAECKERT – Mme L. CHESNAIS – Mme J.
VERITE – Mme J. SAINT YVES – M. H. REBULET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. S. MORISSET - Mme J. LABOUISE
Mme F. HECQUET - Mme O. MACAUD - Mme A.M. PHILIPPEAUX

Monsieur Serge MORISSET a donné pouvoir à Madame Josiane
VERITE

Madame Justine LABOUISE a donné pouvoir à Madame Colette PETIT

Madame Françoise HECQUET a donné pouvoir à Madame Anne-Marie
VAN VEEN

Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX a donné pouvoir à Monsieur Hubert
REBULET

Madame Delphine LODS, directrice du CCAS, a été désigné comme
secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°3 - Délibération n° 26/23 : Règlement des aides facultatives

Le CCAS intervient dans le cadre de l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui énonce : « Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. En application du Code de la Famille et de l'Aide Sociale et du décret N°95-562 du 6 mai 1995, le règlement des aides facultatives a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution des secours dans le cadre de l'action sociale facultative du Centre Communal d'Action Sociale. Le CCAS de Courseulles sur Mer souhaite que soit développée sur le territoire de la commune une politique d'aide aux courseullais rencontrant des difficultés sociales et financières.

Le règlement des aides sociales facultatives répond à une double finalité :

- servir de base aux décisions individuelles qui pourront être prises,
- constituer un guide d'informations pratiques à destination des demandeurs, tout en leur précisant leurs droits et leurs devoirs

Il s'adresse aussi aux élus, aux services du CCAS ainsi qu'aux intervenants sociaux en relation avec les courseullais en difficulté. La formalisation du règlement intérieur des aides sociales facultatives du CCAS s'appuie sur de grands principes que sont la lisibilité, la proximité, la qualité et l'amélioration continue.

VU l'article R.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles,

VU le Décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

CONSIDERANT que les CCAS animent une action générale de prévention et de développement social dans les communes, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées

CONSIDERANT qu'ils peuvent intervenir sous forme de prestations, que ces aides facultatives recouvrent l'ensemble des prestations directes, ou des aides alimentaires et qu'à la différence de l'Aide Sociale Légale, l'Aide Sociale Facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève d'une volonté politique, dès lors que les spécificités suivantes sont respectées :

- Spécificité Territoriale : les CCAS ne peuvent intervenir qu'au profit des habitants de la commune
- Spécificité Matérielle : les CCAS ne peuvent intervenir que sur la base d'activité à caractère social
- Spécificité d'Égalité de Traitement devant le service public : toute personne dans une situation objectivement identique, a droit aux mêmes réponses que tout autre bénéficiaire dans la même situation.

CONSIDERANT que ce règlement est élaboré dans un souci de transparence et d'équité de traitement des administrés, et vient formaliser les règles d'attribution des aides sociales facultatives portés par le CCAS, en complément des aides légales.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil d'Administration :

ADOpte le règlement de l'aide facultative joint à la note de synthèse

AUTORISE Monsieur le Président ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE PRÉSIDENT DU CCAS

OLIVIER LAVAU

